



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23 septembre 2013  
(OR. fr)

13770/13

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2012/0027 COD

---

---

CODEC 2047  
UD 240  
ENFOCUSTOM 140  
MI 770  
COMER 211  
TRANS 479

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union (Refonte) (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

---

1. Le 20 février 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 33, l'article 114 et l'article 207 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 23 mai 2012 <sup>2</sup>.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision <sup>3</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

---

<sup>1</sup> doc. 6784/12.

<sup>2</sup> JO C 229 du 31/07/2012, p. 68.

<sup>3</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 11 septembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>1</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanent est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver avec l'abstention de la délégation du Royaume-Uni, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 36/13;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> doc. 12907/13.